

République Française  
Département : SOMME  
Arrondissement : Abbeville  
DOMINOIS - Commune

## Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain WARENDEUF.

Secrétaire de la séance : Valérie BRUTEL

**Présents** : Joëlle AVET, Séverine BAZIN, Karine BELLART, Valérie BRUTEL, Maxime DEVAUX, Jean-Louis LABRY, Arnaud NICOLAS, Christel PETIT, Mathieu RAMON, Dominique VAUCHEL, Alain WARENDEUF

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Election du maire
- 3/ Fixation du nombre de postes d'adjoints
- 4/ Election des adjoints
- 5/ Indemnités de fonction des adjoints
- 6/ Lecture de la charte de l' élu local
- 7/ Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

### Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE\_002\_2026)

L'élection du Maire a lieu sous la présidence de M. Alain WARENDEUF

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur LABRY Jean-Louis est candidat pour l'élection du Maire.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– M. LABRY Jean-Louis : 11 voix

M. LABRY Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Louis LABRY, élu Maire reprend alors la présidence de la séance

#### Fixation du nombre d'adjoints au maire (N° DE\_003\_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants  
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ; Considérant que le Conseil Municipal compte 11 membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

#### Elections des adjoints (N° DE\_004\_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste conduite par Valérie BRUTEL : ONZE VOIX POUR
- La liste conduite par Valérie BRUTEL ayant obtenu la majorité absolue ; ont été proclamés adjoints au maire : Mme Valérie BRUTEL et M. Alain WARENDEUF

Indemnités des adjoints au maire (N° DE\_005\_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, et avec effet immédiat à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale, fixé aux taux suivants :

- 1ère adjointe : 4,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 4,40 % de l'indice brute terminal de la fonction publique

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints par le Maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

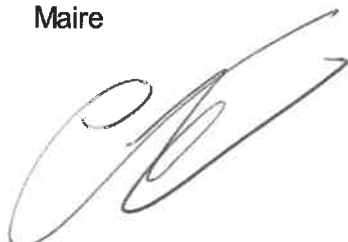
La Charte de l'Elu Local :

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu Local, relative aux conditions d'exercice des mandats (article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) puis a remis une copie de cette dernière à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025 : Ce dernier sera mis à l'ordre du jour pour la prochaine réunion et sera, au préalable, transmis aux nouveaux élus.

Séance levée à 11 heures.

Jean-Louis LABRY  
Maire



Valérie BRUTEL  
Secrétaire de séance



